



ARRETE DU MAIRE N° 2026-315

Pôle : sécurité

Portant fermeture temporaire du parking du Stade Michel Hidalgo pour l'organisation de fan zones dédiées à la coupe du monde le 9 juillet 2026

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4,

VU le Code de la route, notamment l'article R110-1 et R417-10,

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la santé publique notamment les articles L.5541-1 à L.5541-4, R.5541-9, R.1334-29 à R.1334-32,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire,

VU la demande d'organisation d'une fan zone dédiée à la Coupe du monde présentée par la ville de Sausset les Pins, en partenariat avec le FCCB, prévues 9 juillet 2026 sur le site du stade Michel Hidalgo,

CONSIDERANT que la fan zone dédiée à la Coupe du monde doit se tenir sur le site énoncé le 9 juillet 2026,

CONSIDERANT l'affluence attendue de spectateurs sur le secteur du Stade Michel Hidalgo,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le site de l'évènement,

CONSIDERANT que l'évènement relatif à la diffusion des matchs de la Coupe du monde est susceptible de générer un flux de population important,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la totalité du parking du stade Michel Hidalgo, afin de permettre l'installation, le déroulement et la fin sécurisée de l'évènement,

CONSIDERANT la présence de Food trucks

ARRETE

Article 1 : Une fan zone est mise en place à l'occasion de la retransmission d'un match de football dans le cadre de la Coupe du monde, organisée par la commune de Sausset-les-Pins, en partenariat avec le FCCB, le 9 juillet 2026, au stade Michel Hidalgo.

Article 2 : Le présent arrêté a pour objet de prévoir la fermeture totale du parking du stade Michel Hidalgo à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de service ainsi



VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

que les véhicules préalablement autorisés, dans le cadre de l'organisation de la fan zone se tenant le 9 juillet 2026.

Ces événements se déroulent sur le site du stade Michel Hidalgo, à Sausset-les-Pins et incluent la présence de Food trucks.

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur l'ensemble du stade Michel Hidalgo 9 juillet 2026 de 09h00 à 02h00.

Article 3 : Un agent de sécurité privée sera présent lors de chacune des manifestations afin d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement de l'évènement.

Article 4 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

Article 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur de la Police Municipale, Monsieur le directeur du pôle technique, Monsieur le directeur du pôle animation ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 6 juillet 2026



Le maire,
Maxime MARCHAND